

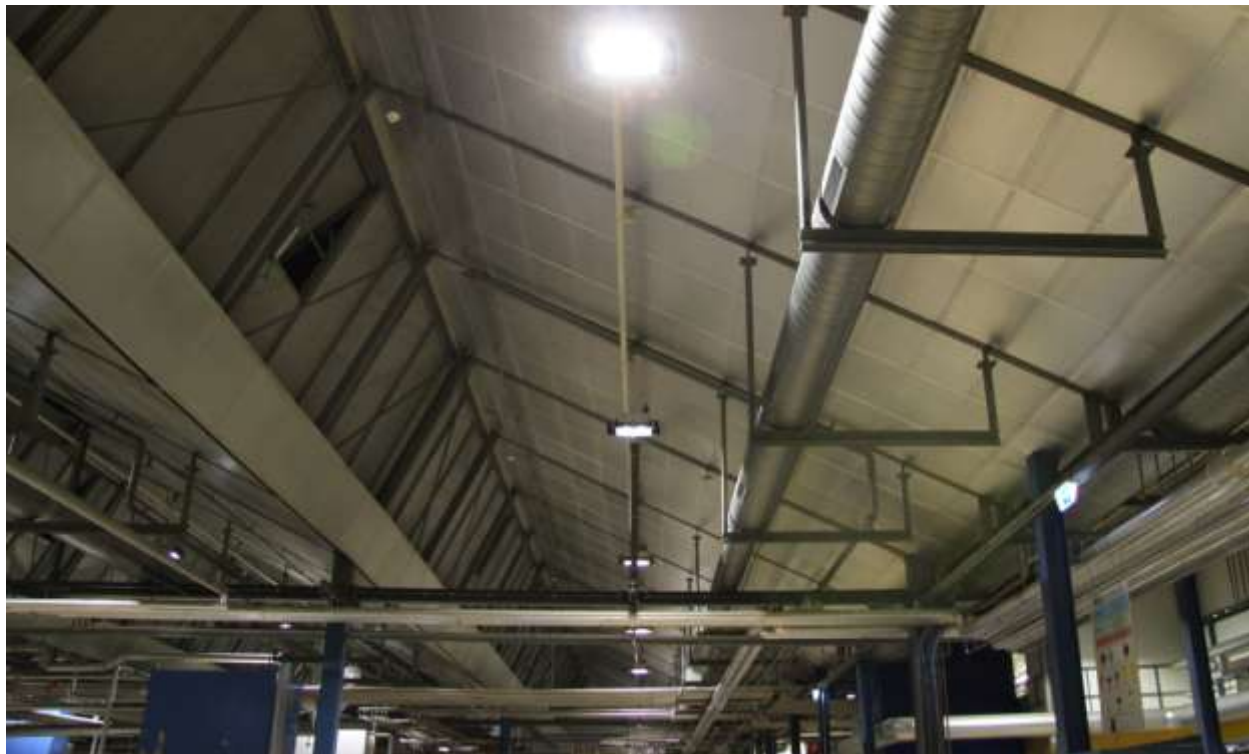
Application de la loi sur les Grands consommateurs

Genève, le 7 octobre 2011

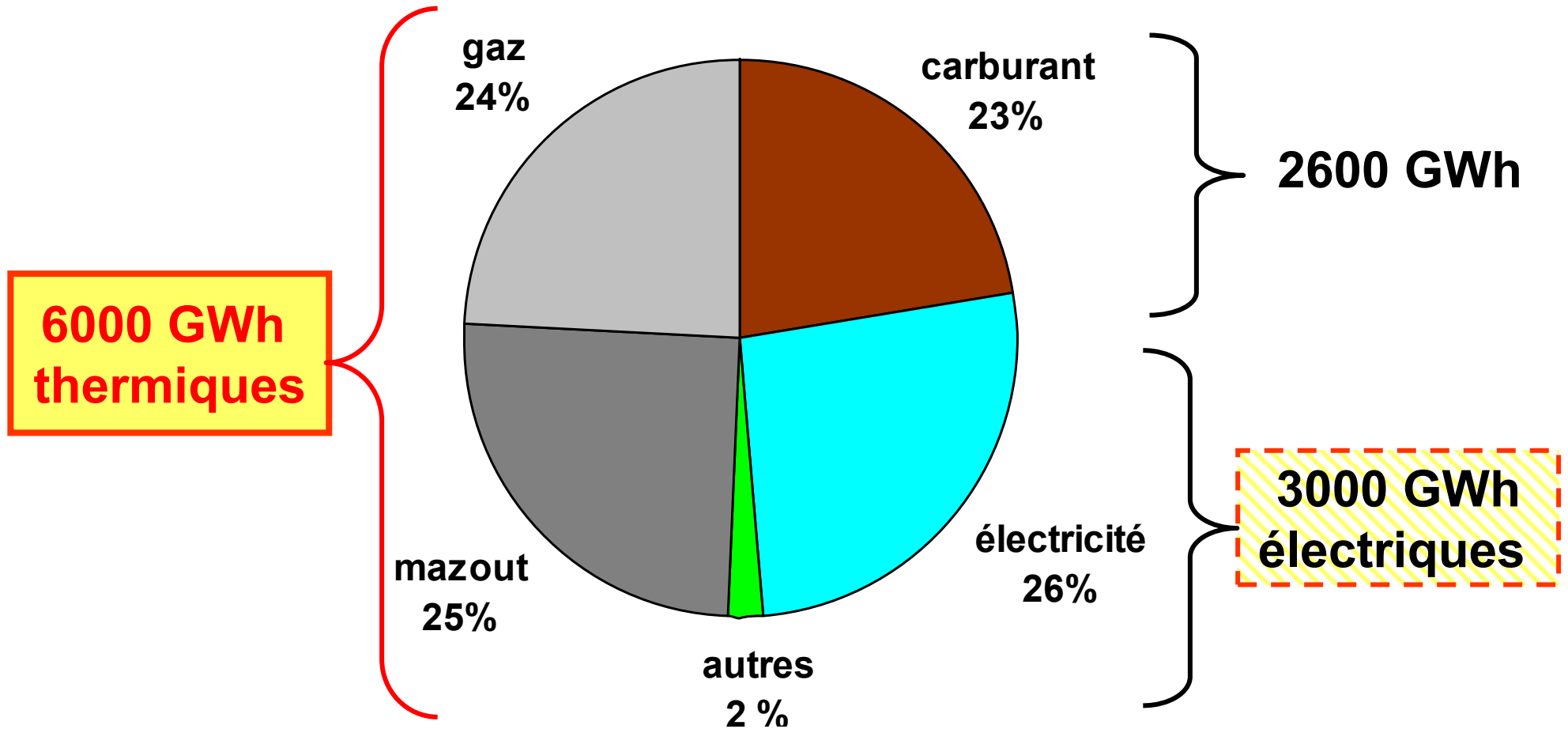
DSPE - Service de l'énergie (ScanE)

Christian Freudiger

Chef du secteur assainissement énergétique des bâtiments



Consommation d'énergie à Genève



Grands consommateurs

Art. 6 al. 15 et 14 al. 4-8 LEn

Art. 120 REn

Directive relative au régime applicable aux
grands consommateurs

≥ 0.5 GWh électricité /an
ou
 ≥ 5.0 GWh chaleur /an

Variante 1: Convention d'objectifs universelle (COU) – Modèle énergétique
avec l'AEnEc (Agence de l'Energie pour l'Economie)

- Mise en œuvre sur 10 ans des Actions de Performance Energétique (APE) rentables en moins de 4 ans pour le process, 8 ans pour le bâtiment.
Exemption de la taxe CO2 et dérogations à d'autres exigences LEn dans l'intervalle

Variante 2: Convention d'objectifs cantonale (COC) avec le canton

- Augmentation de 20% de l'efficacité énergétique sur 10 ans avec dérogations à d'autres exigences LEn dans l'intervalle

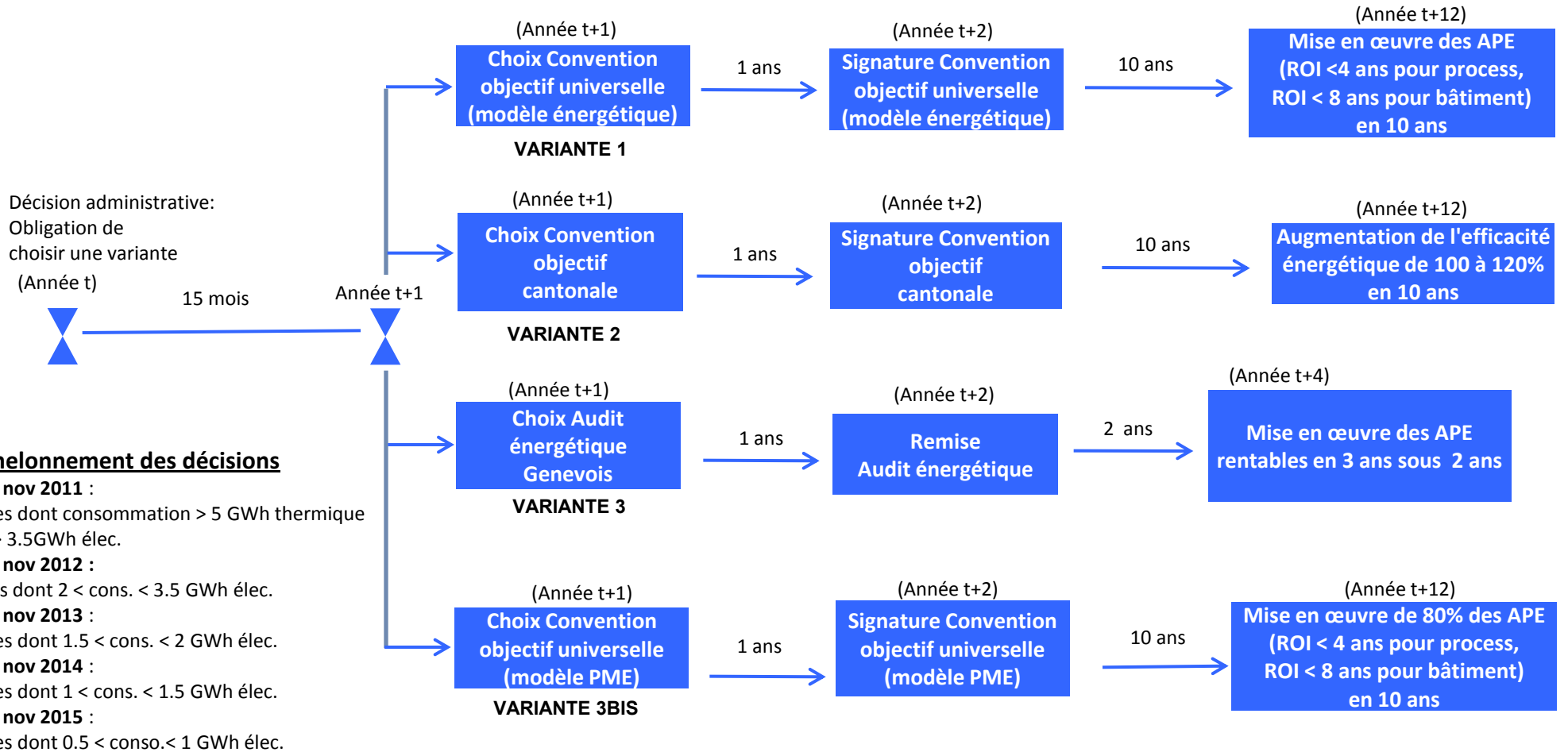
Variante 3: Audit énergétique

- Audit énergétique, puis mise en œuvre dans un délai de 2 ans des APE rentables (individuellement ou conjointement) en 3 ans

Variante 3bis : Convention d'objectifs universelle (COU) – Modèle PME
avec l'AEnEc (Agence de l'Energie pour l'Economie)

- Mise en œuvre de 80% sur 10 ans des Actions de Performance Energétique (APE) rentables en moins de 4 ans pour le process, 8 ans pour le bâtiment.
Exemption de la taxe CO2

Grands consommateurs : calendrier



Conclusion: anticipez !

- Lisez la directive sur les Grands consommateurs disponible sur www.ge.ch/energie
- Prenez contact avec les bureaux d'ingénieurs certifiés IPMVP pour planifier les audits énergétiques
- Etudiez et mettez en œuvre les mesures d'optimisation
- Etudiez puis planifiez les actions de performance énergétique

...et profitez des aides financières de SIG au travers du programme **Ambition-Négawatt !**

Au besoin, adressez vos questions à: scane@etat.ge.ch

Merci de votre attention